

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN
22 MAI 2024**

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Jacques ARNAUD, Mme Hélène BICHET, Mme Lolita BLANC, M. Nicolas FABRE, Mme Marie RICHARD, M. Éric VIOLLEAU, M. Philippe AUDOUX

Absents représentés : M. Matthieu CHAMAILLARD représenté par M. Bernard RENAULT, Mme Johanne ETIENNE représentée par Mme Hélène BICHET, Mme Solange HAYON représentée par Mme Patricia ANGER, M. Joël LAHAILLE représenté par Mme Caroline AULIAC, M. Délé AGUIAR représenté par M. Philippe AUDOUX.

Absent excusé : M. Damien KOPYC

Secrétaire de séance : Mme Hélène BICHET

L'an Deux Mil Vingt-quatre et le Vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024 et du 10 avril 2024.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée et demande de passer au vote.

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Ordre du Jour

1. Demande de subvention bouclier sécurité
2. Convention partenariat personnel d'animation « Les Loisirs de Charlotte »
3. Fonds Solidarité Logement - Convention 2024
4. Dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Crécy La Chapelle
5. Transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale
6. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
7. Proposition acquisition de différentes parcelles pour élargissement de voie
8. Proposition acquisition de terrains
9. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal
10. Affaires diverses

1. Demande subvention « bouclier sécurité »

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu l'arrêté n° 2024/DCSE/BC/DETR/003 portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024. Notre projet de création et d'aménagement d'un

parking en face du cimetière en centre bourg a été retenu à hauteur de 80 % soit 17 400,00 euros de subvention.

Le projet d'extension de la vidéo protection n'a finalement pas été retenu, par conséquent, je vous proposerai de faire une demande de subvention au titre du bouclier de sécurité.

Ce projet d'investissement est inscrit sur le budget communal 2024 pour un montant total 35 940,00 euros TTC (29 950,00 euros HT).

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, au titre du BOUCLIER SECURITE pour l'année 2024 à hauteur de 20 % (taux maximal), pour l'extension de la vidéo protection.

Soit les modalités de financement suivantes :

-	Subvention Département 2024 à hauteur de 20 %	5 990,00 € H.T.
-	Ressources propres 80 % communales	23 960,00 € H.T.

		29 950,00 € H.T.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Convention partenariat personnel d'animation « Les Loisirs de Charlotte »

Mme le Maire informe que la convention de partenariat avec « Les Loisirs de Charlotte », concernant la mise à disposition de personnels d'animation pour l'encadrement de la restauration scolaire arrive à échéance à la fin de cette année scolaire soit le 5 juillet 2024.

La nouvelle convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025 a été transmise avec la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, dont les dépenses sont prévues au budget 2024.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Fonds de Solidarité Logement convention 2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons été sollicités par le Département pour renouveler la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 pour un montant de 629,00 euros. Cette dépense a été prévue au budget.

La convention a été transmise à la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Crécy la Chapelle

Le 6 mai dernier, le Syndicat Intercommunal du collège de Crécy la Chapelle s'est réuni afin de voter sa dissolution, conformément à la volonté de Monsieur Le Préfet du 2 août 2021.

Il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir acter cette décision par délibération.

Mme le Maire demande de bien vouloir accepter cette dissolution par :

- L'affectation des bâtiments du collège de Crécy à la commune de Crécy la Chapelle en application du principe de territorialisation,
- L'accord sur la répartition comptable conformément à l'annexe jointe,
- La dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy la Chapelle.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale

Mme le Maire rappelle la fermeture programmée du bureau de Poste de Villiers sur Morin avant la fin de l'année 2024. Plusieurs rendez-vous ont été organisés avec les représentants de l'Agence Postale afin de trouver une solution pour pouvoir maintenir la continuité du service public pour les Villermorinois.

Mme le Maire rappelle également que suite à la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, il est possible de créer une Agence Postale Communale.

Mme le Maire propose de l'autoriser à :

- Décider la création d'une Agence Postale Communale
- D'engager des négociations pour la création d'une agence de la Poste sous la gouvernance de la commune
- D'établir un projet de convention avec la Poste relative à l'organisation de cette agence.

Elle précise que cette convention sera proposée au vote sur un prochain conseil.

M. Éric VIOLLEAU demande si c'est la commune qui met en place du personnel. Mme le Maire précise qu'une convention est mise en place et qu'une indemnité sera versée, et à charge de la commune de trouver du personnel au minimum 12 h d'ouverture par semaine. Cette agence se trouvera à l'accueil de la mairie.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mme le Maire rappelle qu'une commission plénière s'est tenue le 13 mai 2024 afin de travailler sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les modifications demandées lors de cette commission plénière ont été apportées par le Cabinet Geogram, dont la dernière version a été transmise avec la convocation.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal doit décider de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

7. Proposition acquisition de différentes parcelles pour élargissement de voie

- **Acquisition des parcelles D 987 et D 992 d'une superficie totale de 79 m2, situées Chemin des Coudrets appartenant à M et Mme BERTRAND.**

Mme le Maire précise que ces parcelles sont déjà sur la voie publique depuis plusieurs années, pour élargissement de la voie. Il convient de procéder à la régularisation par acte notarié pour

l'acquisition et l'intégration des parcelles D 987 et D 992 sur le domaine public communal pour un montant de 15 euros le m² soit 1 185,00 euros.

Mme le Maire demande de bien vouloir acquérir ces parcelles et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'intégration de ces différentes parcelles sur le domaine public communal. M. Philippe AUDOUX précise que la commune n'a jamais acheté des terrains à 15 € le m² pour de l'alignement. Mme le précise qu'elle fixe le même tarif que les précédentes acquisitions.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition de la parcelle AC 449 d'une superficie de 22 m², située Sente du Bas du Toit appartenant à M MENLET et Mme BOUOUDEN.**

Mme le Maire précise que ces parcelles sont situées sur l'Emplacement Réserve n°3, pour l'élargissement de la Sente du Bas du Toit. Il convient de procéder à l'acquisition et à l'intégration de la parcelle AC 449 sur le domaine public communal pour un montant de 15 euros le m² soit 330,00 euros.

Mme le Maire demande de bien vouloir acquérir cette parcelle et de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'intégration de ces différentes parcelles sur le domaine public communal.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8. Proposition acquisition de terrains

- **Acquisition des parcelles cadastrées E 694 et 695 d'une superficie totale de 1879 m², situées lieudit « Sur le Grand Ru » appartenant à Madame SONNETTE Martine, Madame HUYS Nicole et Madame MARTIN Monique.**

Mme le Maire précise ces parcelles sont situées en zone N, en zone humides identifiées, et en zone à enjeux des Deux Morin. Elles sont proposées à la commune pour acquisition à 1,50 euros le m² soit un total de 2 818,50 euros.

Au vu des tarifs pratiqués sur ce type de terrain, elle propose l'acquisition à 1 euro le m², soit un total de 1 879 euros.

Mme le Maire demande de bien vouloir acquérir ces parcelles et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **Acquisition des parcelles A 394, 409, 413, 414 d'une superficie totale de 4 989 m², situées « les montagnes » appartenant à Madame GAUCHER Pierrette (succession de M THUILLIER).**

Elle précise que ces parcelles sont situées en zone N, Espace Naturel Sensible, et espace boisé classé.

Un courrier a été reçu en date du 12 avril 2024 du Département, dans lequel il est demandé à la commune de se prononcer sur l'exercice de ce droit de préemption, par substitution dans un délai de trois mois. La vente de ces parcelles est proposée au prix de 20 000,00 euros.

Mme le Maire rappelle que la commune peut solliciter du Conseil Régional une subvention à hauteur de 30% et du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% pour cette acquisition.

Mme le Maire demande de bien vouloir acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus, de solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et Départemental, et de bien vouloir m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 16 Contre : 0
Abstention : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

9. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal

Sollicitation du bénéfice de la protection fonctionnelle au bénéfice de M. Philippe AUDOUX

Mme le Maire demande à M. Philippe AUDOUX de quitter la salle et de ne pas participer au vote, étant personnellement intéressé.

Mme le Maire fait lecture du texte reçu de Monsieur Audoux le 17 mai 2024, avec sa demande de rajout de point à ce conseil.

« L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

Suite au conseil municipal du 13 mars 2024 où Madame le Maire ainsi que trois autres personnes dont elle n'a pas voulu me communiquer leurs noms m'accusent d'avoir pris des photos de documents confidentiels et de les avoir transmis à une société participant à l'appel d'offre de l'extension de la cantine.

Suite à l'agression par Monsieur Renault et non l'inverse lors de la commission PLU du 28 février 2024 alors que je m'entretenais avec Madame Zangelmi de la DDT 77.

Suite au blâme complètement injustifié, voté par l'ensemble des élus de la majorité.

Suite à la diffamation de Monsieur Renault et de Monsieur Joel Lahaille lors d'un entretien avec des administrés. Monsieur Audoux, conseiller municipal, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En conséquence, je vous demande :

De retirer la délibération concernant le blâme

De m'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Vu l'article L.2123-25 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Mme le Maire présente le cadre juridique de la protection fonctionnelle :

Principe de la protection

« L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]»

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La commune est tenue, sous peine d'engager sa responsabilité, de protéger les élus précités contre les menaces et les violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction.

Mme le Maire tient tout d'abord à reprendre les faits de la demande de M. Philippe AUDOUX.

Suite à sa demande, elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 mars 2024, elle n'a pas accusé Monsieur Audoux d'avoir pris des photos de documents confidentiels et de les avoir transmis à une société participant à l'appel d'offre de l'extension de la cantine. Les enregistrements du Conseil Municipal sont disponibles en ligne pour vérification.

Concernant le blâme voté au Conseil Municipal du 13 mars 2024, il a été motivé et justifié lors de la séance.

Concernant la supposée diffamation de Monsieur Renault et de Monsieur Joel Lahaille lors d'un entretien avec des administrés, elle précise n'avoir reçu aucune précision à ce sujet et de n'avoir pas eu connaissance d'un dépôt de plainte à ce jour.

Mme le Maire tient à préciser que M. Philippe AUDOUX n'est pas concerné par l'article L.2123-35 du CGCT, n'ayant reçu aucune délégation.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il leur appartient d'apprécier précisément les faits et d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle sollicitée par M. Philippe AUDOUX et de l'autoriser à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elle propose de passer au vote.

Vote : Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 16

10. Affaires diverses

- Mme le Maire informe qu'elle a pris une décision n°02-2024 du Maire : Contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection signée le 13 mai 2024.
- Mme le Maire fait part de la notification de la subvention DETR pour le parking de la ferme reçue du Préfet de Seine-et-Marne le 6 mai 2024 ; à hauteur de 80% soit 17 400 euros.
- Mme le Maire informe le conseil municipal des prochaines manifestations organisées sur la commune :
 - Concours de peinture le dimanche 26 mai
 - Fête des voisins le vendredi 31 mai (26 ter rue de la Picardie)
 - Pétanque le samedi 15 juin (26 ter rue de la Picardie)
 - Fête de la musique le samedi 22 juin au 26 Ter rue de la Picardie (Villiers Anim)
 - Brocante Chemin Blanc le 23 juin (Comité des Fêtes)
 - Pique-nique républicain le samedi 13 juillet
 - Loto du comité des fêtes le 30 juin au 26 ter rue de la Picardie
 - Mme le Maire informe le conseil municipal de la réunion publique « Epicerie participative » à 20h à la salle des fêtes Germaine VERNILLET.
- M. Philippe Audoux demande à Mme le Maire l'arrêté préfectoral concernant la suspension des permis de construire par rapport à la station d'épuration. Mme le Maire prend note de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h03.